



11 rue Neuve Saint Charles 84000 Avignon 06 89 15 99 54
Courriel : [contact-anrpv@ rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr](mailto:contact-anrpv@rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr)
<https://www.rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr>

Statuts de l'Association

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{er} - CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: «Association Nature et Randonnée Pédestre de Vaucluse » (A.N .R.P.V.).

ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION

Cette association, sans but lucratif, a pour objet :

- Créer et maintenir des liens d'amitié et de solidarité entre ses adhérents et de leur venir en aide.
- D'établir des relations avec d'autres Associations ou Fédérations et permettre à ses adhérents de se divertir, de pratiquer des activités de sport, notamment la randonnée pédestre de tout type.
- Organiser toute manifestation pouvant aider à la réalisation des objectifs de l'Association.

ARTICLE 3 -

L'Association ne peut se faire le porte-parole de quelque position à caractère politique, syndical, religieux ou philosophique que ce soit.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile d'un adhérent, 11 rue Neuve Saint Charles, 84000 AVIGNON. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de la randonnée pédestre.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de:

- **Membres actifs** : toutes personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle à l'Association faisant l'objet des présents statuts.
- **Membres de droit** : anciens membres actifs adhérents de l'association, qui ne participent plus aux randonnées pédestres et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle à l'Association.
- **Membres d'honneur** : les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association et constatés par celle-ci. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration. Ceux-ci sont dispensés de cotisation. Les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 7 - ADHESION ET COTISATION

Pour être membre actif, Il faut être à jour de sa cotisation annuelle à l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Le droit à l'adhésion n'est pas automatiquement reconductible sur la saison à venir.

ASSOCIATION NATURE ET RANDONNÉE PÉDESTRE DE VAUCLUSE (A.N.R.P.V.)



11 rue Neuve Saint Charles 84000 Avignon 06 89 15 99 54
Courriel : [contact-anrpv@ rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr](mailto:contact-anrpv@rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr)
<https://www.rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr>

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- La démission, par simple lettre adressée au Président de l'Association.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, notamment par un comportement portant un préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Le membre concerné est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par ses membres.
- Les subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales et d'autres institutions.
- Les dons reçus de toute personne physique ou morale.
- Les sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de:

- Un président et, s'il y a lieu, un vice-président.
- Un secrétaire et, le cas échéant, un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

- Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ASSOCIATION NATURE ET RANDONNÉE PÉDESTRE DE VAUCLUSE (A.N.R.P.V.)



11 rue Neuve Saint Charles 84000 Avignon 06 89 15 99 54
Courriel : [contact-anrpv@ rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr](mailto:contact-anrpv@rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr)
<https://www.rando-pedestre-avignon-vaucluse.fr>

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par tous les moyens de communication, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Les membres du conseil d'administration présentent le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier, en présentant le rapport financier, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé par vote à main levée, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

Elle est compétente pour statuer sur la modification des statuts, la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens à une autre Association. Elle peut également décider de fusionner avec une autre association à but identique avec apport de ses biens.

Toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ne sont adoptées que si elles recueillent au moins deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il s'impose à tous les membres de l'Association. Seul le conseil d'administration est compétent pour une modification éventuelle.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Avignon le 2 février 2016

Modifiés par l'A.G.E. du 6 octobre 2017

Modifiés par l' A.G.E du 23 juin 2023

Président

Secrétaire

Trésorier